

16

Commission permanente
Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48545

33 - Insertion

Co-financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie - Communauté de Liffré-Cormier Val d'Ille-Aubigné Pays de Saint-Malo et Châteaugiron

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 mai 2023 ;

Exposé :

I. Rappel historique et contexte

Dans un souci d'améliorer les réponses aux personnes victimes de violence, les services de l'Etat en partenariat avec les départements ont mis en place, depuis les années 1990, des intervenant.es sociaux.les au sein des commissariats et gendarmeries. Ce dispositif monte en puissance depuis plusieurs années dans notre département.

Un protocole d'accord a été signé le 24 novembre 2017, entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, représenté par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, concernant le financement de ces postes. Le dispositif de co-financement a été adopté lors de la Commission permanente du 9 mai 2023.

Il convient d'y apporter deux modifications sur les modalités de calcul des prises en charge des postes, sans incidence financière pour le Département.

II. Les modifications proposées

La première modification concerne l'augmentation du temps de travail du poste sur le territoire des Communautés de communes de Liffré Cormier Communauté, du Pays de Châteaugiron Communauté et de Val d'Ille-Aubigné, qui passe d'un mi-temps à un plein temps. Cela entraîne des modifications sur les montants et la répartition des aides financières initialement prévues.

Dans la première convention, le Département avait prévu de financer ce mi-temps sur une année complète et avec une prise en charge plus importante. Finalement, ce mi-temps supplémentaire commencera à compter du mois d'octobre 2023 et permettra de pourvoir le poste positionné au sein de l'Association pour l'action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir qui était resté vacant faute de candidat compétent.

Dans le respect des règles de financement habituelles pour un nouveau poste, la nouvelle convention annexée détaille les conditions financières de contribution de chacun des co-financeurs jusqu'en 2026.

Le Département est sollicité pour un financement à hauteur de :

- 2 724,35 € en 2023 ;
- 12 911,05 € en 2024 (sous réserve du vote du budget) ;
- 18 952 € en 2025 et 2026 (sous réserve du vote du budget).

La deuxième modification concerne le poste d'intervenant.e social.e du Pays de Saint-Malo. La demande de participation de l'Association pour l'insertion sociale qui emploie l'intervenante sociale sur ce territoire, s'élevait à 66 162 € au titre de l'année 2023. Or, le montant de la participation a été plafonné par l'Etat à 58 500 €, considérant qu'il ne prenait pas en compte la prime "Séjour". Ainsi, pour ce poste sur le Pays de Saint-Malo, le Département engagerait un montant de financement à hauteur de 19 500 € (au lieu de 22 054 € prévu lors de la Commission permanente du 9 mai 2023).

Les crédits sont prévus sur l'imputation 017-561-6568.23-P211

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Etat et Communautés de communes de Liffré Cormier Communauté, du Pays de Châteaugiron Communauté et de Val d'Ille-Aubigné, relative au partenariat Intervenant social en gendarmerie, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention partenariale Intervenant social en commissariat et gendarmerie dans le Pays de Saint-Malo, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Etat et la Communauté de communes du Pays de Saint-Malo, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231717

Pour extrait conforme